

# Décision n° 2015 – 2 BE

## Portant délégation de signature

Le Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre, Centre Hospitalier de La Risle à Pont-Audemer et Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Beuzeville (Seine-Maritime),  
Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005, simplifiant le régime juridique des établissements de santé,  
Vu l'article L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique,  
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,  
Vu l'arrêté Ministériel du 19 avril 2007 portant nomination de **Monsieur Philippe PARIS**, Directeur Général,  
Vu la convention de création de direction commune du 17 octobre 2014 entre le Groupe Hospitalier du Havre et le Centre hospitalier de la Risle,  
Vu l'arrêté de nomination de **Monsieur Philippe PARIS**, Directeur du centre hospitalier de La Risle à Pont-Audemer et de l'EHPAD de Beuzeville du 5 février 2015,  
Vu l'arrêté de nomination de **Madame Ludivine GROULT**, Directrice adjointe à l'EHPAD de Beuzeville du 5 février 2015,

### Décide

#### Article 1

**Madame Ludivine GROULT**, Directeur du pôle à orientation gériatrique et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Beuzeville bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de l'EHPAD de Beuzeville de sa compétence, y compris les conventions d'animations culturelles et conventions de stage sans conséquence financière pour l'établissement, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

#### Article 2

En cas d'empêchement de **Madame Ludivine GROULT**, Directeur du pôle à orientation gériatrique et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Beuzeville, délégation est donnée à **Madame Valérie BILLARD**, Secrétaire Général pour signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à **Madame WIERCZYNSKI Nadège**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour signer les documents suivants concernant l'EHPAD « Les Franches Terres » :

- Les courriers d'accompagnement dans les domaines financier, Ressources Humaines, Logistique et Gestion des admissions,
- Les commandes de l'établissement pour toute commande inférieure à 2 000€ HT,
- Les déclarations d'accident de travail pour les contractuels,
- Les attestations de prise en charge de frais médicaux,
- Les conventions de stage,
- Les réponses négatives aux candidatures d'emploi,
- Les attestations pour le Pôle Emploi,
- Les ordres de mission,
- Les dossiers A.P.L.,
- Les attestations d'entrée, de présence et de sorties des résidents,
- Les rapports d'intervention technique,
- Les transferts de corps sans mise en bière.

Madame WIERCZYNSKI Nadège est désignée suppléante et a délégation de signature pour les documents de l'article 4 en cas d'absence de Madame ARNOULT BINET Anne.

### Article 4

Délégation de signature est donnée à **Madame ARNOULT BINET Anne**, Adjoint administratif, pour signer les documents suivants concernant l'EHPAD « Les Franches Terres » :

- Les registres de décès
- Les contrats de séjour,
- Les accusés de réception du courrier et les réceptions de colis.

Madame ARNOULT BINET Anne est désignée suppléante et a délégation de signature pour les documents de l'article 4 en cas d'absence de Madame WIERCZYNSKI Nadège.

### Article 5

La présente délégation complète la décision N°2014-22 du 4 décembre 2014. La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature.

### Article 6

Cette délégation sera transmise au Trésorier Principal de l'EHPAD de Beuzeville et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait au Havre, le 2 juillet 2015

**Monsieur Philippe PARIS**  
Directeur